

# PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

### Commune de QUIMPER

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2020, une consultation publique de quatre semaines est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS Centre Ouest dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis à Nantes en vue d'augmenter la surface des plateformes de transit de matériaux inertes et la puissance du concasseur pour le site SECOR (établissement secondaire) situé au lieudit « Kerlavic-Cuzon » à QUIMPER.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de QUIMPER où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Préalablement à tout déplacement en mairie de Quimper, il est recommandé au public de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de QUIMPER ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-dcppet@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppet@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère -[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Industries.

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser cette demande d'enregistrement, ou le cas échéant ordonner une enquête publique sur ce projet est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2517-1 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) fixée par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 modifié et 2515-1-a (installations de broyage, concassage, criblage, etc...) fixée par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié.